



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale
des territoires**

Service eau-environnement
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA
Tél. : 04 50 33 77 67
Mél. : charles-andre.garcia @haute-savoie.gouv.fr

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de DRAILLANT et PERRIGNIER
Objet : restauration morphologique de la rivière de la Dronière
Pétitionnaire : THONON AGGLOMÉRATION

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2021-0328 du 21 janvier 2021 est prescrite sur le territoire des communes de DRAILLANT et PERRIGNIER une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Monsieur le Président de THONON AGGLOMÉRATION, relative à l'objet susvisé.

Un dossier sera déposé à la mairie de PERRIGNIER (*siège de l'enquête*), pendant 15 jours, **du lundi 15 février 2021 à 14h00 au mardi 2 mars 2021 à 17h00 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Le dossier de demande d'autorisation pourra être également consultable sur le site Internet des services de l'État www.haute-savoie.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Yann BZDAK est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairie de PERRIGNIER ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de PERRIGNIER (siège de l'enquête) Le public pourra éventuellement transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur siègera en personne en Mairie de PERRIGNIER les :

Dates permanence	Heures permanence
Lundi 15 février 2021	14h00-17h00
Samedi 20 février 2021	08h30-11h30
Mardi 2 mars 2021	14h00-17h00

Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement

Damien ASSADET
v/i 
T. Assadet